

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 08 septembre 2021

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Agnès CERCY, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Valentin BELKADI, M. Jean-Marc ROLLIN, Mme Lorrène SARAZIN, M. Gérard LÉVY.

Absents : M. Thierry BAILLARGEAT donne procuration à M. Michel COHADE

Mme Marie-France LEGILE donne procuration à Mme Aline FAURE  
M. Alban ROUGEYRON donne procuration à M. Denis ROUGEYRON

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1 - RESSOURCES HUMAINES****Délibération n° D048\_2021****QUESTION N° 1-1****CREATION DE POSTE (Adjoint d'animation 30/35<sup>ème</sup>)**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

M. Denis ROUGEYRON rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que l'organisation du service scolaire et périscolaire nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35<sup>ème</sup>. Il propose de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de création d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**Délibération n° D049\_2021**

**QUESTION N° 1-2**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Il est proposé d'adopter le tableau des effectifs ci-après :

<b>EFFECTIF</b>	<b>GRADE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>DUREE HEBDO DE SERVICE</b>
1	Garde champêtre principal	Garde champêtre	35 h (Poste vacant)
1	Attaché territorial	Secrétaire Générale	35 h
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Accueil et secrétariat	35 h
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agence postale communale et secrétariat	25 h
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	35 h
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent techn polyvalent	35 h
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	28 h
1	Agent de maîtrise	Agent techn polyvalent	35 h
1	Adjoint technique	Responsable services techniques	35 h
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	35 h
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	30 h
1	Adjoint technique	Responsable cantine	24 h 30
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	17 h
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable entretien locaux	21 h
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	11 h (poste vacant)
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	5 h (poste vacant)

1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	4 h (poste vacant)
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	23 h
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	7 h
1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Aide maternelle	32 h
2	Adjoint d'animation	Agent d'animation	30 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	23 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	17 h (vacant)
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	14 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	13 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	7 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	5 h 30
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	2 h (poste vacant)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

M. Gérard LÉVY fait remarquer que ne prenant connaissance des documents qu'en séance, il n'a pas le temps de les étudier ce qui est dommage.

Il remercie également les rédacteurs et le signataire des comptes rendus qui retracent leurs remarques.

Mme Lorrène SARAZIN rappelle qu'elle avait fait il y a un an, la même demande d'avoir les documents un peu en avance. Il lui avait été répondu « favorablement dans la mesure du possible ».

### **1-3 Information contrats pour accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal que les contrats suivants ont été signés :

- CDD du 31 août 2021 au 30 septembre 2021 d'adjoint d'animation pour 30 heures par semaine
- CDD du 30 août 2021 au 07 juillet 2022 d'adjoint d'animation pour 17,5 heures par semaine
- CDD du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 23 octobre 2021 d'adjoint technique et d'animation pour 8,5 heures par semaine
- CDD du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 23 octobre 2021 d'adjoint d'animation pour 9,75 heures par semaine

**2 – FINANCES****Délibération n° D050\_2021****QUESTION N° 2-1****OBJET : Contrat d'association : subvention école Saint Joseph.**

*Rapporteur : Véronique DE MARCHI*

Mme Véronique DE MARCHI présente le tableau de calcul qui permet d'estimer le coût de la scolarisation d'un enfant au Groupe Scolaire, en maternelle et en élémentaire, hors temps périscolaire. A savoir 387,82 € pour un élève d'élémentaire et 1 157,65 € pour un élève de maternelle.

Rapporté aux nombres d'enfants de St Bonnet-près-Riom scolarisés à l'Ecole Saint Joseph, ceci représente une somme de 25 115,37 € qu'elle propose de verser en 2021 à cette école privée au titre du contrat d'association passé avec l'Education Nationale.

M. le Maire explique que depuis 2019, le coût d'un de maternelle doit être différencié du coût d'un élève d'élémentaire. Ce que la commune n'avait pas encore appliqué. L'emploi d'ATSEM en maternelle entraîne de fait l'augmentation du coût d'un élève de maternelle par rapport à un élève d'élémentaire.

M. LÉVY s'abstiendra car il n'a pas eu le document avant le conseil municipal.

Jean-Marc ROLLIN fait remarquer que le coût est supérieur de 10 000 € à celui de l'an dernier. Il aurait aimé avoir ce document et les informations afin de comprendre la raison de cette augmentation. Donc il s'abstiendra.

Cette proposition est adoptée par :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

**Délibération n° D051\_2021****QUESTION N° 2-2****OBJET : Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école de St Bonnet-près-Riom.**

*Rapporteur : Véronique DE MARCHI*

Conformément aux dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education, et 23 de la Loi du 22/07/1983, la commune calcule chaque année le coût de fonctionnement d'un enfant dans son établissement scolaire. Pour l'année 2021/2022, les charges de fonctionnement sont évaluées à 1157,65 € par enfant en maternelle et à 387,82 € par enfant en élémentaire.

Pour toute inscription en raison d'un déménagement sur la commune prévu en cours d'année, aucune participation ne sera demandée.

Aucune participation ne sera demandée également pour tout nouvel élève dont un frère ou une sœur est déjà en cours de scolarité au groupe scolaire avant la rentrée 2014/2015.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à recouvrer ces sommes auprès des communes concernées, par la signature d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé de Mme Véronique DE MARCHI,

VU les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education, et 23 de la Loi du 22/07/1983,

Le Conseil municipal autorise le Maire à recouvrer ces sommes par la signature d'une convention avec les communes concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

## **Délibération n° D046\_2021**

### **QUESTION N° 2-3-1**

### **OBJET : Décision modificative n° 3 – ouverture de crédits**

*Rapporteur : Aline FAURE*

Mme FAURE précise que ces décisions modificatives ont été finalisées en début d'après midi et donc n'ont pas pu être données aux conseillers municipaux avant la séance.

Mme FAURE propose d'ouvrir les crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Bâtiments publics		10 000,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>10 000,00 €</b>		
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		9 120,00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 500,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>10 620,00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		900,00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>900,00 €</b>		
R 6479 : Remb. autres charges sociales				1 500,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>1 500,00 €</b>
R 721 : Immobilisations incorporelles				1 000,00 €
R 722 : Immobilisations corporelles				4 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>5 000,00 €</b>

R 7336 : Droits de place		900,00 €	
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>900,00 €</b>	
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieur)		120,00 €	
R 7788 : Produits exceptionnels divers		14 000,00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>14 120,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>21 520,00 €</b>		<b>21 520,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2313-244 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE	9 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>9 000,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct		9 000,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>9 000,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>12 520,00 €</b>	<b>12 520,00 €</b>

ADOPTE PAR :

- 16 voix pour
- 3 abstentions

M. Gérard LÉVY s'abstiendra car il n'a pas eu les documents assez tôt.  
Selon lui, si le secrétariat n'a pas le temps de remettre les documents aux conseillers en temps voulu, le conseil municipal doit être décalé.

M. Jean-Marc ROLLIN et Mme Lorrène SARAZIN s'abstiennent également.

### **Délibération n° D047\_2021**

#### **QUESTION N° 2-3-2**

#### **OBJET : Décision modificative n° 4 – virement de crédits**

*Rapporteur : Aline FAURE*

Mme FAURE propose d'adopter les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution	Augmentation
D 615221 : Bâtiments publics		9 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>9 000,00 €</b>
D 023 : Virement section investissement	9 000,00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>9 000,00 €</b>	
D 2313 : Immos en cours-constructions		5 000,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 000,00 €</b>
D 1641 : Emprunts en euros		10 000,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>10 000,00 €</b>
D 2031 : Frais d'études	7 200,00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 200,00 €</b>	
D 2183-241 : TABLEAUX NUMERIQUES ECOLE		600,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>600,00 €</b>
D 2312-245 : AMENAGEMENTS AU STADE		1 500,00 €
D 2313-244 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE	63 100,00 €	
D 2315-234 : SECTEUR ROUCOMBATOUX		7 200,00 €
D 2315-247 : TRAVAUX DE VOIRIE 2021		46 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>63 100,00 €</b>	<b>54 700,00 €</b>

ADOPTE PAR :

- 16 voix pour
- 3 abstentions pour les mêmes raisons que précédemment.

M. Jean-Marc ROLLIN demande quels sont les travaux reportés au groupe scolaire.

M. le Maire répond qu'il s'agit des travaux de couverture du patio. Ces travaux doivent être réalisés hors présence des enfants. Il a été impossible de les programmer hors période scolaire durant cette année. Il espère qu'ils pourront être faits durant les grandes vacances 2022.

Suite aux remarques de M. Lévy, il précise que, dans la mesure du possible les documents sont transmis avant la réunion mais, durant les mandats au cours desquels il se trouvait dans l'opposition, il prenait connaissance des documents également sur table, le jour de la réunion.

### **3 – URBANISME**

#### **Délibération n° D053\_2021**

#### **QUESTION N° 3-1**

#### **OBJET : Prémption parcelle ZC n° 410.**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Depuis les dernières décennies, la commune s'est développée principalement sur les axes routiers laissant deux grandes zones vierges classées en AU au PLU actuel. La transformation du PLU local en PLUi va modifier le caractère constructible de ces zones.

Le secteur de Vériot Grande Rase d'une surface d'environ 4 ha sera probablement classé en 1AUg au futur PLUi.

En effet sachant que la consommation des terres naturelles doit rester la plus réduite possible et que l'on tend vers une densification en utilisant principalement les « dents creuses » pour construire, la commune s'intéresse particulièrement à la partie ouest de cette zone.

Par ailleurs, considérant que dans un avenir proche, la rareté probable de l'offre de terrains à bâtir va faire augmenter les prix de l'immobilier, notre projet consiste à proposer de l'habitat social plus accessible.

Cependant, nous ne sommes pas les seuls à s'intéresser à ce secteur. Deux promoteurs privés ont déjà contacté la commune pour soumettre leur projet. Mais nous préférons orienter notre choix vers de l'habitat social.

Par ailleurs, nous avons réceptionné une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) concernant la vente d'une parcelle cadastrée ZC 410 d'une surface de 1410m<sup>2</sup>,

incluse dans le périmètre concerné. Une promesse de vente a donc été signée entre le propriétaire et le promoteur.

En accord avec RLV nous avons pris la décision de préempter, c'est pourquoi, je sollicite l'accord du conseil municipal pour que :

- Le maire puisse exercer le droit de préemption pour les raisons précitées
- Le maire puisse déléguer l'exercice de ce droit de préemption

**Après interventions de M. LÉVY, de M. MARQUES et de M. le Maire, le conseil municipal :**

- **Constate l'intérêt de faire l'acquisition par préemption de la parcelle ZC 410 pour le projet d'habitat social précité,**
- **Demande à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de préempter cette parcelle dans le cadre de sa compétence en matière de logement social,**

**Dans le cas où la communauté d'agglomération ne préempterait pas, le conseil municipal :**

- **Autorise M. Le Maire à préempter la parcelle ZC n° 410**
- **Autorise M. Le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPF SMAF**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4 – TRAVAUX**

##### **QUESTION N° 4-1**

##### **OBJET : Présentation du projet de vidéoprotection**

*Rapporteur : Antonio MARQUES*

Un diagnostic a été réalisé par les services de la gendarmerie. La Préfecture doit accorder une autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, la demande est en cours.

Le projet consiste à installer des caméras pour protéger plusieurs sites sensibles, à savoir :

- Les ateliers municipaux,
- Les terrains de sport
- Le groupe scolaire
- L'église
- La salle des fêtes
- Le terrain de tennis
- La mairie
- L'agence postale communale

Toutes les informations seraient collectées au niveau du site central qui est la mairie.



Ce schéma de principe pourra évoluer.

Seules certaines personnes désignées (Maire, 1<sup>er</sup> adjoint) seront habilitées à visionner ces images.

En réponse à Mme Lorrène SARAZIN qui demande si aucune caméra ne sera installée au niveau de la Grand Rue, Antonio MARQUES informe qu'une caméra sera installée sur l'agence postale.

Le diagnostic de la gendarmerie ne préconise pas spécialement d'installer des caméras sur les axes puisqu'on est plutôt dans la protection de l'espace public et des biens communaux.

## **5 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n° D052\_2021**

#### **QUESTION N° 5-1**

#### **OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme**

*Rapporteur : Antonio MARQUES*

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches

nécessaires.

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

### **6-1 Information prêt salle des fêtes école Saint Joseph**

*Rapporteur : Bernard GAILLOT*

Le réfectoire de l'école St Joseph est en travaux depuis la rentrée scolaire. Cette école a demandé la possibilité d'utiliser la salle des fêtes de septembre à fin octobre pour assurer le service cantine pour une quarantaine d'enfants par jour.

L'accord a été donné à condition qu'ils prennent toutes les dispositions en matière de mesures sanitaires.

Une convention est établie et une attestation d'assurance demandée.

### **6-2 Programme fête patronale**

*Rapporteur : Corinne BELARD*

Plusieurs réunions se sont tenues entre le Maire, le Sous-Préfet, la Gendarmerie, le Comité des fêtes, les classiers.

La fête va pouvoir se dérouler dans sa quasi-totalité.

L'organisation des bals a été très fortement déconseillée par les services de la Sous-Préfecture et de la Gendarmerie pour des raisons de difficultés d'application du pass sanitaire et de risques de débordements.

Ils seront donc supprimés.

### **6-3 Panneau d'information Place de la République**

*Rapporteur : Antonio MARQUES et Valentin BELKADI*

Le panneau d'informations a été mis sous tension ce jour. Son installation avait été décidée lors du mandat précédent.

Un boîtier forain a été mis en place à cette occasion.

Le but de ce panneau est la communication et l'information de la population.

Il se synchronise directement avec le site internet de la mairie.

### **6-4**

M. LÉVY revient sur un accident de la voie publique survenue le 1<sup>er</sup> septembre à hauteur du 41 avenue de Riom. Il informe qu'à cause d'absence de signalisation d'une bouche d'évacuation des eaux pluviales cassée, une personne est tombée dans cette bouche, ce qui lui a occasionné plusieurs blessures.

Cet accident aurait pu être beaucoup plus grave.

Les conseillers municipaux de l'opposition demandent une inspection au moins hebdomadaire des voies, équipements, mobiliers urbains communaux afin que ce genre d'accident ne se renouvelle pas.

M. le Maire est désolé pour cet incident mais il est difficile de voir tout dans la commune. Ils resteront vigilants.

M. Philippe GIRARD pense que les gens doivent signaler tout défaut ou risque à la commune qui doit intervenir pour réparer rapidement.

M. LÉVY maintient sa demande d'inspection des voies, équipements et infrastructures au moins une fois par semaine.

M. Bernard GAILLOT précise qu'il a déjà imposé au responsable des services techniques de faire le tour de la commune tous les matins afin de relever ce qui ne va pas et d'intervenir, malheureusement il ne peut pas tout voir.

Cette plaque avait déjà été réparé car l'incident s'était déjà produit.

Une nouvelle plaque a été commandée.

M. LÉVY ne demande pas de réparer immédiatement mais au moins que le risque soit signalé afin de prévenir tout accident.

## 6-5

M. LÉVY : maintenant que le conseiller départemental sortant a été réélu, la commune de Saint-Bonnet-près-Riom pourra-t-elle compter sur la subvention de 12 000 € prévue lors de sa précédente mandature et jamais obtenue et ce afin de lever les nombreuses non-conformités relevées par le CHSCT pour prévoir des vestiaires mixtes à la place de vestiaires hommes et de vestiaires femmes et l'aération de la caserne lorsque les véhicules sont en marche.

A quelle date ces travaux très importants seront prévus, budgétés et réalisés par la majorité actuelle ?

M. le Maire aurait préféré que les pompiers lui transmettent directement cette demande.

Ces travaux ne sont pas uniquement à la charge de la commune mais également à la charge du Conseil Départemental.

Une réunion a eu lieu avec les pompiers mais à aucun moment ce sujet n'a été abordé.

M. LÉVY précise que cette question est de sa stricte et unique initiative. Il rappelle qu'il faut se mettre aux normes suite à la visite du CHSCT.

M. le Maire répond que le conseil municipal aura l'occasion d'en reparler avec l'élaboration du budget 2022.

## 6-6

Pour Jean-Marc ROLLIN, le passage clouté qui a été dessiné au sol à l'entrée sud de Saint-Bonnet, ne remplit pas son rôle car il atterrit sur un terre-plein herbeux quasiment impraticable, ceci à la limite de la zone 80 km/h.

Il est très dangereux pour les personnes qui utilisent ce passage et même accidentogène.

M. le Maire répond que ce passage a été fait à la demande de plusieurs habitants. La municipalité a en projet un aménagement de sécurité beaucoup plus important pour les piétons à cet endroit.

Mme Véronique DE MARCHI précise qu'il manque encore des aménagements pour faire ralentir (panneaux) à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE MAIRE,

